

06/11

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 19 septembre 2011

Présents :

Frédéric PUIGSERVER, président de séance
Olivier ARON, Julien BALLAIRE, Pilar CALVO ALVAREZ, Paul CHALVIN, Vincent DELHOMME, Charles-Henri LARREUR, Alexis LE CHAPELAIN, Daniel MUGERIN, Juliette RAMBAUD, Raphaëlle REMY, Clément ROUYEYROL, Anaïs DE SAINT-MARTIN, Robert SKIPPON.

Absents ou excusés :

Gaspar GANTZER (procuration à Frédéric PUIGSERVER), Jérôme GRONDEUX.

Assistaient à la séance :

Hervé CRÈS	Directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité
David COLON	Collège universitaire, directeur du campus de Paris
Nicolas PEJOUT	Directeur de la vie universitaire
Julien PALOMO	Responsable de la vie associative et syndicale
Isabelle BOSSARD	Chargée de mission auprès d'Hervé Crès
Renaud BOULANT	Responsable des sports et des activités culturelles
Eric LUCREZIA	Responsable de la vie étudiante internationale

Etaient auditionnés :

Léo BOCHET, Monelle BARTHELEMY, Vincent FLOREANI, Thomas JACQUET (Association sportive)
Marie-Alix GRISOLET, Emilie HERICHER, Maximilien HONDERMARCK, Coline JUILLERAT (Bureau des Arts)
Noémie CALAIS, Simon GAILLARD, Hugo SCHLEICHER, Erwan SCOARNEC (Bureau des Elèves)
Nina HENRI, Thibaut MORLOT, Adrien VAN EYNDE (Junior Consulting)
Anne-Lyne BANCALIN, Céline RAMSTEIN (Sciences Po Environnement)

*
**

I.	Approbation du nouveau Règlement de la vie étudiante.	p. 3
II.	Proposition d'une convention-cadre Sciences Po / Association permanente.	p. 14
III.	Quitus moral et financier des associations permanentes.	p. 15
IV.	Information sur la procédure de reconnaissance des associations.	p. 30
V.	Avis sur la modification des articles 14.5, 15.5 et 18.2 des statuts de l'IEP.	p. 30
VI.	Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 6 juin 2011.	p. 30
VII.	Echange d'informations sur des questions diverses.	p. 30

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 19 septembre 2011.

Raphaëlle REMY ouvre la séance à 18 h 17.

INTRODUCTION : PRESENTATION DES MEMBRES, ELECTION DU PRESIDENT ETUDIANT

Raphaëlle REMY invite les membres de la Commission paritaire à se présenter. Elle-même est étudiante en troisième année à l'Université d'Amsterdam, élue de l'UNEF.

Frédéric PUIGSERVER est président enseignant de la Commission paritaire et enseigne le Droit public.

Nicolas PEJOUT est directeur de la vie universitaire.

Julien PALOMO est responsable de la vie étudiante chargé des relations avec les associations et les syndicats à la DES.

Isabelle BOSSARD est chargée de mission auprès d'Hervé Crès.

Alexis LE CHAPELAIN est élu étudiant de la Cé.

Clément ROUVEYROL est étudiant en quatrième année en master Affaires publiques. Il est représentant du MÉT.

Vincent DELHOMME est étudiant en deuxième année, représentant du MÉT.

Paul CHALVIN représente l'UNEF.

Anaïs DE SAINT-MARTIN est en deuxième année, élue de l'UNEF.

Julien BALLAIRE est en deuxième année du master STU, élu de l'UNEF.

Juliette RAMBAUD est en master Affaires européennes et représente InterZaide.

Robert SKIPPON est enseignant d'anglais dans le département de langues.

Pilar CALVO ALVAREZ est maître de conférences d'espagnol à l'IEP.

Renaud BOULANT est responsable des sports et des activités culturelles à Sciences Po.

David COLON est directeur du campus de Paris.

Eric LUCREZIA est responsable de la vie étudiante internationale.

Olivier ARON est professeur au sein du master de Marketing, et s'occupe notamment de marketing entrepreneurial.

Daniel MUGERIN est enseignant de Droit constitutionnel en première année.

Raphaëlle REMY indique que Gaspard GANTZER ne pourra être présent.

Par ailleurs, elle propose une modification à l'ordre du jour. Etant actuellement étudiante à Amsterdam, elle ne sera pas présente à l'ensemble des rendez-vous qu'impose la tâche (Commission de suivi social, réunion avec les associations, Commission de la vie étudiante...) et démissionne donc de son poste de présidente. Il s'agit donc de procéder à l'élection d'un nouveau Président étudiant. De plus, l'ordre du jour étant chargé, elle suggère de reporter l'examen du point cinq concernant la modification des statuts de l'IEP à la prochaine Commission paritaire, d'autant qu'elle estime que le sujet se prête à de longues discussions.

Frédéric PUIGSERVER remercie Raphaëlle REMY pour avoir mené une présidence active. Il demande si des candidats se présentent pour assurer la présidence jusqu'à la fin de l'année 2011 et la prochaine élection des élus étudiants.

Julien BALLAIRE est étudiant en deuxième année de master Stratégies territoriales et urbaines, élu de l'UNEF. Il souhaite porter sa candidature à la présidence étudiante de la Commission paritaire, dans la continuité de celle de Raphaëlle REMY pendant les six derniers mois, notamment concernant la Commission de la vie étudiante. La force de l'UNEF est sa présence quotidienne auprès de la communauté des étudiants de Sciences Po, le lien constant avec les différentes associations, la présence sur tous les campus de Sciences Po. Il désire enfin placer sa candidature dans la continuité des dernières élections étudiantes dans lesquelles l'UNEF avait pris une place majoritaire.

Julien BALLAIRE est élu président étudiant de la Commission paritaire à l'unanimité.

Au nom de la direction, Hervé CRES remercie Raphaëlle REMY pour son investissement dans la présidence étudiante, en soulignant à quel point son sens des responsabilités a toujours guidé son action.

Raphaëlle REMY précise à l'attention de la direction que, malgré son engagement à poursuivre son mandat, il lui est difficile de siéger à l'ensemble des futures réunions de la Commission de la vie étudiante. Elle remercie Hervé CRES.

I. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA VIE ETUDIANTE.

Nicolas PEJOUT indique que le nouveau règlement est composé d'ajustements textuels d'une part et de modifications substantielles d'autre part, concernant notamment la vie associative. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la réflexion d'un groupe de travail réuni en mai 2011 avec les présidents des associations permanentes pour discuter d'une meilleure structuration de la vie associative. Elle est également issue de la Commission paritaire du mois de juin dernier, qui avait modifié le Règlement de la scolarité, notamment sur la mise en option des projets collectifs en master. L'une des remarques évoquées en cette occasion était la nécessité de sécurisation de la vie dynamique, riche et bouillonnante des associations à Sciences Po. Il suggère de passer en revue les propositions de modifications au fil du texte, avec les numéros de page. Parmi les documents envoyés, figure le projet de modification du Règlement de la vie étudiante. Il a également distribué un feuillet A4 à consulter en regard des pages 1 et 2 de ce projet. Il s'agit d'une proposition de réécriture de la part de Frédéric PUIGSERVER, qui concerne le préambule et l'article 1. Il préconise de mettre en lecture cette dernière version, qu'il considère comme la plus à jour.

PREAMBULE

a) Exposé

Au préalable, Nicolas PEJOUT précise que figurent dans le préambule un certain nombre de valeurs à respecter dans la vie étudiante à Sciences Po, en particulier l'intolérance vis-à-vis de propos racistes, antisémites ou homophobes. Il est proposé d'ajouter la mention « *ni propos sexistes* ».

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

De plus, la modification du préambule porte des idées et des projets forts.

1) La Direction de la vie universitaire est chargée de la mise en œuvre du Règlement de la vie étudiante. Cette direction est née en mai 2011. Il est de son rôle que de s'assurer que le règlement est pleinement mis en application à la fois dans sa lettre et dans son esprit.

2) En s'inspirant du FSDIE actif dans chaque université en France, il a été conçu un projet de Commission de la vie étudiante. Emanation de la Commission paritaire, elle se prononcerait sur les demandes d'attribution de subventions sur dossier et sur les validations de certaines manifestations dans les conditions prévues par le présent règlement. Il s'agit de gérer les demandes de manière factuelle avec Julien PALOMO et, pour certaines subventions ou manifestations conséquentes, de mobiliser la Commission paritaire. Il s'agit de faire en sorte que le traitement de ces demandes soit paritaire, et de permettre une réunion plus fréquente et réactive que la Commission paritaire.

3) Selon Nicolas PEJOUT, c'est un outil supplémentaire mis à la disposition des étudiants de Sciences Po pour présenter des projets sous forme de dossiers. Cette commission traiterait des demandes de plus de 600 euros et/ou des demandes d'utilisation de plus de quatre heures d'espace. L'accès à cette commission est large : tout élève de Sciences Po ou toute association mentionnée par le présent règlement peut saisir la Commission de la vie étudiante. Cette dernière se compose du président enseignant et du président étudiant de la Commission paritaire, qui en assurent conjointement la présidence, ainsi que d'un représentant enseignant et d'un représentant étudiant élus au sein de la Commission paritaire. Le directeur des études et de la scolarité ou son représentant assistent aux travaux de la Commission de la vie étudiante. La Direction de la vie universitaire est chargée de l'instruction des dossiers pour faire en sorte que la Commission se prononce sur la base de dossiers complets.

4) La Commission de la vie étudiante devrait pouvoir également saisir d'autres directions de Sciences Po chargées de support et d'appui : la Direction des systèmes d'information, la Direction des services généraux et de l'immobilier, etc.

5) « *La Commission paritaire est saisie lors de ses séances des demandes sur lesquelles la Commission de la vie étudiante s'est prononcée.* » Un tableau serait alors présenté, récapitulant la nature de chaque projet, la demande faite et le montant finalement alloué en euros ou en heures, avec une motivation de la décision. La Commission paritaire est également saisie de l'examen des demandes que la Commission de la vie étudiante a décidé de lui renvoyer, si elle ne s'estime pas compétente ou pour des projets dont l'ampleur serait structurante pour l'institution.

6) Tout élève de Sciences Po ou toute association mentionnée par le présent règlement peut saisir la Commission paritaire en vue d'un nouvel examen en cas de désaccord avec la décision de la Commission de la vie étudiante.

b) Questions et observations

Au nom du MÉT, Vincent DELHOMME propose que le membre étudiant élu à la Commission de la vie étudiante appartienne à une organisation syndicale différente du président étudiant, par souci d'impartialité et pour garantir le pluralisme.

Au nom de l'UNEF, Paul CHALVIN se réjouit des modifications qui ont été apportées suite aux discussions en groupe de travail. Il estime que la Commission paritaire en sortira renforcée et que les projets recevront une nouvelle légitimité. Cela devrait également permettre à des projets non associatifs de voir le jour. Par ailleurs, il affirme son opposition à la proposition du MÉT.

Au nom d'InterZaide, Juliette RAMBAUD sollicite une représentation plus large du collège étudiant et, au cas où elle serait impossible, la possibilité pour d'autres membres de la Commission paritaire d'assister aux réunions dans un souci de transparence.

Julien BALLAIRE émet deux remarques. Il note d'abord qu'il faudrait parler « d'étudiants » et non « d'élèves » à Sciences Po. De plus, il lui semblerait logique que l'élection du deuxième membre soit réalisée au sein de chaque collège.

Au nom de la Cé, Alexis LE CHAPELAIN estime également que des étudiants d'organisations syndicales différentes devraient participer à cette commission.

Daniel MUGERIN se demande en quoi cette commission qui se réunira cinq à sept fois par an aidera le travail de la Commission paritaire qui peut organiser *de facto* des groupes de travail si besoin est.

Charles-Henri LARREUR soulève la question d'un éventuel partage des voix avec quatre membres.

Frédéric PUIGSERVER précise que cette question a été abordée en groupe de travail. Selon lui, il est important de prendre conscience de la situation de départ : la Commission paritaire était confrontée très régulièrement à des demandes de subventions, émanant en général d'associations, qui dépassent par leur montant les sommes qui sont habituellement accordées par la Direction de la vie universitaire. Lorsque les plafonds étaient dépassés, l'usage était de consulter les présidents enseignant et étudiant de la Commission paritaire, qui émettaient un avis. Il n'existait aucun mode d'emploi ni aucune référence. Frédéric PUIGSERVER constate que cette situation n'est satisfaisante pour personne. Il a donc été tenté de formaliser la procédure d'attribution de subventions. Or la réglementation de la vie étudiante relève de la Commission paritaire, y compris l'attribution des subventions. La difficulté est de ne pas engorger l'ordre du jour de la Commission paritaire tout en rendant visibles les décisions d'attribution. Une formule de compromis, à savoir un format restreint à quatre personnes, permet de satisfaire en même temps à la régularité de la procédure et à la nécessaire souplesse et réactivité des décisions.

Frédéric PUIGSERVER note que la possibilité de partage des voix peut intervenir tout autant à seize qu'à quatre, d'autant que le président n'a pas de voix prépondérante. Au demeurant, c'est la nature même de cette instance que d'être paritaire. Frédéric PUIGSERVER rappelle que la commission ne se distingue pas de la Commission paritaire : elle lui est reliée par l'obligation de rapport. La Commission paritaire sera donc saisie collégalement de l'ensemble des dossiers qui auront été statués. Elle pourra soit approuver la liste des projets reçus, soit délibérer d'un projet particulier au sein de la liste, soit se saisir à nouveau d'un dossier sur demande d'un élève ou d'une association.

Par ailleurs, Frédéric PUIGSERVER observe que la recherche de souplesse et de réactivité implique non seulement un format réduit de commission, mais aussi que l'instruction soit largement préparée par la Direction de la vie universitaire. Cette expertise devrait permettre d'alimenter au fil du temps la jurisprudence de la commission. Il conclut que la Direction de la vie universitaire assure le secrétariat de la Commission de la vie étudiante.

Il note qu'un point demeure irrésolu dans le projet, à savoir le mode de choix du représentant étudiant et enseignant supplémentaire. La proposition consensuelle issue du groupe de travail est de soumettre cette décision à élection. Celle-ci pourrait être entièrement libre, procéder par collège, ou prévoir que le deuxième membre ne pourrait avoir un rattachement syndical ou professionnel identique au membre de droit.

Frédéric PUIGSERVER ne voit pas d'inconvénient à ce que les délibérations soient ouvertes aux autres membres de la Commission paritaire, sans voix délibérative. Toutefois, cette précision lui semble contraire à la philosophie pragmatique de la réforme.

Enfin, il craint que la modification de la terminologie ne doive impliquer une réforme de l'ensemble du Règlement de la scolarité. Néanmoins, l'expression de « *président étudiant* » lui semble certes plus commode.

Raphaëlle REMY souligne qu'il faut prendre en compte la fin des projets collectifs obligatoires en master, qui permettaient de mettre en forme un certain nombre de projets individuels. Le nouveau format a l'intérêt de proposer une souplesse supplémentaire favorisant l'accueil de ces projets.

De plus, à partir de l'expérience de la Commission de discipline, elle ne distingue pas d'intérêt à procéder à un choix des membres en fonction du collège. Elle soulève la question de la représentativité de l'opposition entre la Cé, le MéT ou InterZaide. La Commission paritaire est directement l'émanation des élections étudiantes, et il doit en être de même de la Commission de discipline ou de la Commission de la vie étudiante. Elle est donc partisane d'une élection au sein du collège, sans autre forme d'encadrement.

Nicolas PEJOUT précise qu'en cas de blocage en commission, le vote peut être reporté en Commission paritaire.

Frédéric PUIGSERVER est réticent quant à l'idée d'une règle de partage. Pour lui, la caractéristique essentielle de la présente commission est son caractère paritaire. La Commission de la vie étudiante n'en est pas distincte juridiquement. Il s'agit d'organiser une délégation efficace, mais il paraît essentiel à Frédéric PUIGSERVER de conserver ce caractère. La soupape de sécurité est constituée par le mécanisme d'information : si la Commission de la vie étudiante ne parvient pas à une majorité, elle renverra à la Commission paritaire le soin de statuer. Il précise que son expérience est celle d'une absence de divergences, même si les approches peuvent varier, car il s'agit de juger de la qualité de dossiers. Il ne redoute donc pas de situation de blocage pour cette sous-commission.

Daniel MUGERIN demande s'il ne faudrait pas déterminer les délais et les règles permettant aux étudiants de saisir la Commission paritaire.

Frédéric PUIGSERVER souhaite que soient évités le juridisme et le formalisme, par la création d'une usine à gaz avec des délais et des recours. Le mécanisme n'est pas juridictionnel. Au demeurant, le terme « *recours* » n'est pas employé dans le texte. Chaque Commission paritaire sera précédée de peu de temps d'une Commission de la vie étudiante. Le délai requis sera donc celui de la prochaine Commission paritaire.

Julien PALOMO remarque que pratiquement, les convocations et les délais ne seront pas définis par la commission. La Direction de la vie universitaire demeurera l'interlocuteur principal des porteurs de projets. Il indique une volonté de formaliser les demandes en proposant un dossier-type, comme cela a lieu dans la plupart des universités françaises. Cela sera notamment utile pour monter les projets de grande ampleur, à l'instar de la semaine de l'Afrique, car les étudiants avaient jusqu'alors à faire des demandes répétées aux différentes directions. La naissance de la commission a la vertu de faciliter ce montage. En effet, la commission pourra demander aux différents supports un appui ; toute décision sera motivée et fera l'objet d'un compte rendu de la part de la Direction de la vie universitaire. En cas de contestation, la direction informera les deux présidents, et le débat sera renvoyé en Commission paritaire.

Daniel MUGERIN considère un tel processus comme rassurant. D'ailleurs, il note que le terme « *recours* » figure bien dans la dernière phrase de la proposition de texte.

Nicolas PEJOUT pointe le fait que ce mot a disparu lors de la dernière mise à jour.

c) Votes

1) Frédéric PUIGSERVER donne lecture de la précision apportée au cinquième alinéa : « *Le directeur des études et de la scolarité ou son représentant assiste aux travaux de la Commission de la vie étudiante. La Direction de la vie étudiante assure le secrétariat de la Commission.* »

La modification est adoptée à l'unanimité.

2) Frédéric PUIGSERVER propose de voter autour de l'harmonisation de la terminologie « élève / étudiant » au profit du terme « étudiant ».

Julien BALLAIRE fait remarquer que sa voix compte temporairement double puisque Raphaëlle REMY est sortie quelques instants.

Nicolas PEJOUT signale qu'à son arrivée à Sciences Po en mai dernier il avait tendance à employer le mot « étudiant ». Or dans le lexique institutionnel, c'est le mot « élève » qui prime. Un changement impliquerait une modification de tous les supports de communication, de tous les règlements et de tous les textes de régulation. Cela engagerait un travail considérable de vérification.

Brouhaha.

Frédéric PUIGSERVER rappelle que la modification soumise en Commission paritaire concerne uniquement l'article du Règlement de la vie étudiante.

La modification est adoptée avec onze voix en sa faveur.

3) Frédéric PUIGSERVER appelle au vote sur la question des délais. Dans le présent texte, la question se résout en indiquant une fréquence de cinq réunions par an pour le moins, à chaque fois qu'un dossier est présenté. De fait, toute Commission paritaire serait précédée d'un certain nombre de Commissions de la vie étudiante. Frédéric PUIGSERVER rappelle qu'un membre de la Commission paritaire a demandé que soient prévus des délais impératifs. Il invite à se prononcer en faveur de ou contre l'indication de délais impératifs.

Le principe d'une modification n'est pas adopté, avec trois voix en sa faveur.

4) Frédéric PUIGSERVER indique qu'il s'agit de voter concernant les modalités de désignation du représentant étudiant ou enseignant. Il propose de soumettre d'abord au vote la question du principe de représentation des minorités.

Charles-Henri LARREUR demande si la question se pose aussi pour les enseignants.

Frédéric PUIGSERVER répond positivement. Cette question, soulevée en groupe de travail, n'a pas été beaucoup débattue.

Raphaëlle REMY indique que la question se pose différemment pour les étudiants issus des élections étudiantes et se demande si le MÉT par exemple peut être considéré comme une minorité.

Frédéric PUIGSERVER estime que le terme « *minorité* » est mal choisi et devrait laisser place à celui de « *diversité* ». Les seize membres de la Commission paritaire représentent une diversité de rattachements syndicaux et de provenances professionnelles. En ne prenant que les têtes de liste, il y aurait dégradation de cette diversité. Il précise que la question peut être soumise de manière séparée pour les deux collèges. Néanmoins, en tant qu'enseignant, il estime que la diversité devrait s'appliquer indifféremment aux élèves et aux enseignants.

Julien BALLAIRE souligne le fait que la diversité peut être prise en compte de différentes manières, non seulement syndicale.

Frédéric PUIGSERVER rappelle que la question de principe, préalable, est de savoir s'il y a lieu de représenter une certaine forme de diversité. Si la Commission paritaire répond positivement, il sera alors envisagé les voies et moyens de représenter cette diversité.

Le principe de la représentation d'une diversité reçoit six voix en sa faveur au cours d'un premier vote, mais Juliette RAMBAUD soulève le fait qu'elle ne voit pas d'inconvénient à ce que l'UNEF siège avec deux membres dans la commission, s'il existe une voie de recours et la possibilité d'assister aux réunions sans voix délibérative.

Frédéric PUIGSERVER indique que ce point aurait dû être réglé préalablement au vote.

Julien PALOMO remarque que cela revient à réunir à nouveau une Commission paritaire.

Frédéric PUIGSERVER ne voit pas d'inconvénient à la mise en œuvre ce point s'il l'est sur la base du volontariat.

Pour Raphaëlle REMY, il s'agit d'appliquer un principe de transparence.

Charles-Henri LARREUR note que cette question retentit sur celle de la diversité.

Frédéric PUIGSERVER propose en ce sens de se prononcer au préalable sur la mention suivante dans le projet d'article : « *Tout membre de la Commission paritaire peut assister aux travaux de la Commission de la vie étudiante sans voix délibérative.* »

Cette modification est adoptée avec douze voix en sa faveur.

Frédéric PUIGSERVER soumet de nouveau à délibération le principe de la représentation d'une diversité dans le choix de l' élu non président. Il note qu'il dispose d'une procuration.

Ce principe est rejeté avec sept voix en sa faveur et huit contre.

Frédéric PUIGSERVER indique que demeure à déterminer si le vote se réalise au sein de la Commission paritaire ou par collège. Il demande de se prononcer sur une élection par collège, dans laquelle les enseignants désignent le membre enseignant, les étudiants le membre étudiant.

Ce principe reçoit sept voix en sa faveur, aucune abstention, sept contre.

Dès lors, face à ce partage des voix, Frédéric PUIGSERVER invite à voter à nouveau, cette fois pour l'élection au sein de la Commission paritaire.

Le principe est adopté, avec huit voix en sa faveur.

En l'absence d'autres demandes de modifications, le préambule en son ensemble est adopté.

Frédéric PUIGSERVER précise qu'il ne faut donc pas modifier le projet en l'état sur ce point.

5) Nicolas PEJOUT enjoint la Commission paritaire procéder à l'élection des deux membres dès à présent afin que la Commission de la vie étudiante puisse se réunir à la fin du mois de septembre, avant la Commission paritaire du 10 octobre 2011.

Frédéric PUIGSERVER est favorable à cette élection mais propose d'attendre la fin de l'examen du règlement de la vie étudiante pour que les candidats aient le temps de se déterminer.

ARTICLE 1, ALINEAS A ET B.1

a) Exposé

Julien PALOMO indique qu'un certain nombre de typologies sont appelées à disparaître, puisqu'il est dit désormais en préambule que tout étudiant peut saisir la Commission la vie étudiante. Une typologie touffue existe aussi jusqu'à présent entre les associations permanentes qui font l'objet d'une liste, les associations attachées à un programme académique, notamment de masters, et les associations de campus. Le groupe de travail qui s'est tenu la semaine passée a tenté de distinguer entre deux types d'associations : les associations permanentes, validées par la Commission paritaire, et les autres associations, qui passent par la procédure de reconnaissance à Paris et/ou sur chacun des campus en région.

La modification structurelle la plus importante est de proposer que les associations pédagogiques deviennent des associations permanentes. Jusqu'à présent, après accord du responsable pédagogique du programme auquel elles étaient attachées, elles devaient ensuite se faire enregistrer en début d'année par la Commission paritaire. L'ancien règlement intérieur affirmait que du moment qu'il existait un accord du responsable pédagogique, elles étaient dispensées de la procédure de reconnaissance des associations. Or cela constitue l'une des caractéristiques des associations permanentes. Julien PALOMO indique que cette constatation les a ainsi conduits à s'interroger sur la notion d'association permanente.

« Les associations permanentes sont des associations auxquelles sont confiées la gestion de certains services organisés dans l'intérêt des étudiants, en application de l'article 8 du décret de 1985 relatif à l'IEP de Paris. Elles participent à la mise en œuvre des axes stratégiques, éducatifs ou pédagogiques déterminés par l'établissement. »

Dans le décret de 1985, il est dit que la Commission paritaire s'occupe d'un certain nombre de missions de services à destination des étudiants dans le cadre extrascolaire. Au demeurant, les axes stratégiques éducatifs sont également des prérogatives des Conseils de Sciences Po. Jusqu'à présent, les associations permanentes étaient soumises aux quitus moral et financier de la Commission paritaire. C'est donc reconnaître que c'est elle qui fixe leurs missions, leurs objectifs. Selon Julien PALOMO, il s'agit aujourd'hui de ne plus simplement faire l'inventaire des associations, mais de les définir. Des sondages réalisés ont plutôt confirmé cette tendance à assimiler les associations pédagogiques à des associations permanentes. Le dernier point de ce rapprochement est le fait qu'elles sont liées toutes deux à Sciences Po par une convention. Les associations pédagogiques ont ainsi conclu des accords, la plupart du temps écrits, avec le responsable pédagogique dont elles dépendent. Julien PALOMO indique qu'un peu plus loin dans l'ordre du jour sont soumis des exemples de ces conventions-cadres qui règlent des aspects pratiques.

b) Questions et observations

Clément ROUVEYROL est favorable à cet amendement dans son ensemble, mais signale que cela signifie que la Commission paritaire devrait voter près de quarante quitus moraux et financiers.

Julien PALOMO précise que dans la proposition pour les conventions-cadres, il est suggéré que les associations pédagogiques soient dispensées d'un passage en Commission paritaire, dans la mesure où ces associations ont un tuteur naturel, à savoir le responsable pédagogique du programme en question, qui constitue un instrument considérable de contrôle en cours d'année.

Julien BALLAIRE partage les mêmes inquiétudes concernant le vote des quitus.

Raphaëlle REMY présume que les associations de campus auront à solliciter leur quitus au niveau du directeur de campus.

Frédéric PUIGSERVER précise que les statuts de Sciences Po obligent la Commission paritaire à prévoir des moyens pour la mise à disposition de certains services au profit des étudiants. Il appartient à la Commission paritaire d'identifier ces services et de déterminer les moyens pour les assurer. Jusqu'à présent, des moyens supplémentaires sont octroyés à certaines associations. De ce fait, elles rendent compte à la Commission paritaire de l'utilisation de ces moyens. Frédéric PUIGSERVER souligne que ce modèle est aujourd'hui étendu à des associations qui ne sont plus nommément identifiées dans le Règlement de la vie étudiante, mais qui renvoient à une définition générale d'association assurant un certain service institué au profit des étudiants. Charge est à la Commission paritaire de statuer sur le caractère permanent ou non d'une association en fonction de ce critère. Dans le système actuel, une association permanente dispose de moyens supplémentaires, ce qui implique un contrôle. Dans le système prévu, certaines associations permanentes pourraient être exemptées de la procédure de contrôle. A titre personnel, Frédéric PUIGSERVER est un peu hésitant : le contrôle de quarante associations permanentes serait excessif pour la Commission paritaire. Néanmoins, si des moyens supplémentaires sont alloués à ces associations, il estime gênant de les exonérer de toute obligation de rapport à la Commission paritaire. Il

n'avait pas idée de l'impact de la réforme au niveau du nombre d'associations permanentes. Par ailleurs, un amendement de clarification du dernier alinéa de l'article 1 sera sans doute à rédiger.

Christian ROUVEYROL préconise de donner le contrôle de l'activité et de la gestion des associations de masters aux responsables pédagogiques, et des associations de campus aux directeurs de campus. En cas de problème constaté, les responsables et les directeurs pourraient saisir la Commission paritaire.

Julien PALOMO précise qu'il faudrait que par mesure d'information tous les bilans soient envoyés à l'ensemble des élus de la Commission paritaire.

c) Vote

Frédéric PUIGSERVER suggère que soient prévues différentes annexes, dont l'une concernerait les associations permanentes historiques, dont l'autre porterait sur les associations faisant l'objet de mesures de contrôle allégées, dans les mains du responsable de campus ou de master, charge à lui de renvoyer le débat en Commission paritaire. Frédéric PUIGSERVER demande s'il est possible de délibérer, sans proposition de rédaction, sur cette proposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

ARTICLES SUIVANTS

Nicolas PEJOUT aborde les modifications dans l'ordre de lecture du texte.

1) Pour l'article 1, alinéa B.2, Nicolas PEJOUT cite le texte modifié : « *Chaque campus en région organise la reconnaissance, avec des critères propres. Les étudiants du campus peuvent participer à la procédure de reconnaissance du campus de Paris.* »

2) Pour l'article 3, Nicolas PEJOUT fait lecture d'un ajustement textuel qui a été mis en place : « *ou tout élève ou tout groupement d'élèves dont le projet a reçu l'aval de la Commission de la vie étudiante* »

3) Nicolas PEJOUT indique une modification qui a été évoquée plus haut dans la réunion : « *Les manifestations d'une durée supérieure à quatre heures doivent être présentées devant la Commission de la vie étudiante.* »

Raphaëlle REMY demande si ces manifestations impliquent aussi un amphithéâtre.

Nicolas PEJOUT précise qu'elles ont pour seule critère la masse horaire, quel que soit le lieu concerné.

Julien BALLAIRE s'interroge sur l'utilisation éventuelle d'une salle de TD pendant quatre heures.

Nicolas PEJOUT aurait tendance à privilégier un critère horaire simple.

Julien PALOMO prie la Commission paritaire d'excuser par avance la Direction de la vie universitaire si elle ne lui soumet pas une demande de salle de douze places pendant neuf heures pour un casting de pièce de théâtre.

4) Nicolas PEJOUT note un autre ajustement textuel concernant les « *publics* » invités qui sont extérieurs à Sciences Po. Il s'agit d'ouvrir quelque peu la catégorie concernée.

Raphaëlle REMY cite le dernier alinéa l'article 3 : « *Il est organisé, au moment de la rentrée, différents programmes d'intégration des élèves français et internationaux de première année du Collège universitaire et de master, toutes procédures d'admissions confondues, une réunion présidée par le*

président étudiant de la Commission paritaire. » Elle fait remarquer que cela n'a jamais été effectué pour le moment.

Julien PALOMO constate cet oubli.

5) Nicolas PEJOUT donne lecture d'une modification dans l'article 5 : « *Les groupements visés aux articles 1.B-1, 2 doivent au préalable présenter leurs supports au responsable de la vie étudiante avant de procéder à leur affichage.* »

6) Nicolas PEJOUT indique un ajustement textuel dans l'article 6, lié à la volonté d'une présence accrue en Péniche pour les acteurs mentionnés dans l'article.

7) Dans l'article 7, dans l'esprit de la convention-cadre pour les associations, le texte passe de « *disposent de subvention en numéraire* » à « *peuvent disposer d'une subvention en numéraire* » : si le contrat n'est pas respecté, la Commission paritaire peut invalider une subvention versée à une association permanente.

8) En fin d'article, un ajustement textuel permet de préciser le seuil de déclenchement de la Commission de la vie étudiante, à savoir « *600 euros* ». En-dessous de cette somme, ce sont la Direction de la vie universitaire ou les directeurs de campus en région qui attribuent les subventions.

9) Un dernier ajustement s'opère en termes de modalités opérationnelles : « *il est établi que Sciences Po intervient en subventionnant tout ou partie du projet ; un dossier doit être soumis à la Commission de la vie étudiante.* »

10) Dans l'article 8, en sus de minimes modifications textuelles, interviennent des ajustements opérationnels dans les paragraphes 6 et 7 sur les modalités de communication de la vie étudiante, d'une part sur la séparation des flashes de la vie étudiante et ceux de la scolarité, d'autre part sur les écrans plasma : « *Les groupements visés à l'Article 1. ont un droit d'accès aux écrans plasma implantés sur le campus de Paris. Leur usage est laissé à l'appréciation de la Direction de la vie universitaire en coordination avec la Direction de la communication de Sciences Po, à l'exception des annonces concernant la vie syndicale pour lesquelles la Direction de la vie universitaire sollicite au préalable l'avis des groupements visés à l'Article 1.A-1.* »

Raphaëlle REMY ajoute qu'il existe des écrans plasma sur les campus de Nancy et Poitiers.

Julien PALOMO précise que les écrans plasma en région ne dépendent pas d'une gestion parisienne. En tout cas, avant de répondre à cette question, il faut faire le tour des équipements techniques des campus.

Raphaëlle REMY évoque les espaces d'affichage à Menton.

Hervé CRES atteste du fait que l'égalité de traitement entre les étudiants impliquera que le même processus s'appliquera sur tous les campus.

11) Dans l'article 10, Nicolas PEJOUT indique qu'un local peut être mis à disposition des groupements parisiens. « *Les modalités de mise à disposition de ce local sont précisées dans la convention annuelle passée entre Sciences Po et l'association.* »

12) Nicolas PEJOUT observe que l'article 12 est né de l'action de certaines associations qui ont des partenariats engageant directement Sciences Po. Cet article participe donc à la volonté d'une saine gestion des projets associatifs, de manière à ce qu'il existe une discussion en amont de la mise en œuvre des projets, notamment avec la Direction de la vie universitaire et la Direction de la stratégie et du développement, afin que cette dernière puisse aider à la conclusion de partenariats avantageux. « *Sciences Po n'est pas lié par les accords contractés par les groupements visés à l'Article 1 avec les institutions publiques, les entreprises privées ou tout autre type d'acteur.* » Il s'agit de pouvoir s'assurer d'une cohérence et d'une lisibilité des partenaires de Sciences Po.

Julien BALLAIRE se demande si l'organisation d'une manifestation modeste, à l'instar d'une table ronde de deux heures avec un *think tank* non agréé tomberait sous le coup de cet article. Toutefois, il comprend que les partenariats lourds nécessitent un contrôle.

Julien PALOMO lui répond que ce serait le cas. Il constate en pratique que quand une organisation n'a pas réussi à entrer à Sciences Po *via* une direction, elle essaie de mobiliser un étudiant de Sciences Po en ce sens. Cet article vise à empêcher ce genre de pratiques et à ce que Sciences Po se trouve lié à des accords institutionnels ne le concernant pas. Julien PALOMO prend l'exemple d'une banque qui, *via* un étudiant, organiserait une vaste opération de recrutement sur huit jours en début de chaque conférence de méthode avant que l'étudiant ne demande l'autorisation à la direction.

L'ensemble de ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

13) Sur l'article 13 portant sur la valorisation de la vie étudiante, Julien PALOMO ne note pas de modification importante. Néanmoins, la disparition du projet collectif obligatoire voté en fin d'année dernière incite la direction à songer à une distinction de vocabulaire entre un « *projet associatif* » et un « *projet collectif* ». Si cette distinction s'avère opérante, elle devrait être proposée l'année prochaine dans le Règlement de scolarité. Les projets collectifs consistant à organiser des conférences-débats de deux heures correspondent à 80 % de l'activité des associations reconnues. Selon Julien PALOMO, l'invitation d'un intervenant et la sollicitation de la direction pour la logistique ne constitue pas un projet valant 6 ECTS.

Frédéric PUIGSERVER soulève une question concernant la valorisation des crédits au sein des associations permanentes. Il y avait, dans l'accréditation presque systématique dont bénéficiaient ces associations, l'idée de valoriser le temps considérable d'investissement. Il se demande si ce raisonnement peut être étendu aux nouvelles associations qui rejoignent les associations permanentes historiques et si un niveau d'investissement différent peut être crédité de la même façon.

Julien PALOMO pointe qu'en pratique, la plupart des responsables pédagogiques de master ont résolu la question en les inscrivant en tant que projets collectifs avec six crédits. Eux-mêmes, en tant que responsables pédagogiques, avaient estimé que ces six crédits valaient largement l'engagement qui était fourni dans une association historique. C'est pourquoi il a été proposé d'aligner les deux régimes.

Julien BALLAIRE demande s'il existe une limite du nombre d'étudiants par association et si la direction peut assurer que les cours de valorisation de l'engagement associatif auront bien lieu. Il lui semble qu'un vote était intervenu en ce sens il y a trois ans.

Nicolas PEJOUT répond que le cours a été défini dans un volume horaire qui ne correspond pas à un cours classique. Sur les trois matières, un intervenant seulement demeure à trouver. La période la plus idoine serait autour de décembre et janvier.

Julien PALOMO considère que le nombre d'étudiants par association doit être apprécié en fonction de l'activité de cette dernière. Le rapport d'activité doit ainsi varier en volume en fonction du nombre de militants engagés, et rendre compte des tâches effectuées par chacun.

Frédéric PUIGSERVER précise que l'accréditation est prévue pour les membres du Conseil d'administration des associations. Il se demande s'il existe un encadrement du nombre de personnes figurant dans le Conseil d'administration des associations permanentes.

Julien BALLAIRE appuie cette remarque concernant une dérive potentielle. A l'inverse, il fait valoir également le fait qu'il ne faut pas trop restreindre le nombre de membres car des membres actifs doivent pouvoir y prétendre sans être au CA, à l'instar d'associations comme Sciences Po Environnement.

Raphaëlle REMY propose d'ôter le terme « *reconnues* » afin que chaque président d'association permanente puisse désigner si besoin des membres qui ne font pas partie du Conseil d'administration mais qui justifient d'une activité considérable.

Julien PALOMO remarque que l'instrument de contrôle est la restitution d'un rapport collectif. Grâce à ce dispositif, le rapport pourra être plus normé.

Frédéric PUIGSERVER est réticent face à l'idée qu'il existerait d'une part des associations de première catégorie qui sont contrôlées en Commission paritaire, d'autre part des associations qui subissent un contrôle allégé, mais que toutes peuvent disposer d'une accréditation similaire. Sa position personnelle est d'élargir le spectre des associations permanentes, mais de demeurer à champ constant pour ce qui est du contrôle des bilans moral et financier en Commission paritaire et de l'accréditation. Cela signifierait que seules les associations permanentes historiques pourraient bénéficier d'accréditation. Les autres relèveraient du même régime que l'ensemble des associations reconnues. Frédéric PUIGSERVER émet donc une forte réserve quant à un traitement homogène de l'accréditation au sein des associations permanentes.

Julien BALLAIRE observe qu'il serait alors nécessaire de modifier l'article 13.1, de trouver la juste taille des conseils d'administration, et de définir le champ des associations permanentes. Il note également que la prononciation des quitus a été déléguée aux responsables de masters ou de campus, mais que la Commission paritaire devait valider *in fine* ces décisions. Selon Julien BALLAIRE, il s'agit juste d'une procédure de délégation pour désengorger la Commission paritaire, mais cette dernière demeure souveraine pour délivrer les quitus aux associations permanentes. Cet ajustement technique ne lui pose pas problème.

Julien PALOMO précise que les associations pédagogiques ont déjà, *via* des accords conventionnels ou des projets collectifs, le même fonctionnement que les associations permanentes. Spontanément, les responsables pédagogiques avaient adopté ce qui avait été voté en Commission paritaire il y a trois ans.

Raphaëlle REMY note qu'un projet collectif implique une présentation écrite et orale des quitus moral et financier.

Julien PALOMO souligne, que dans les faits, l'ensemble des associations, à quelques exceptions près, fonctionnent déjà sur ce modèle.

Paul CHALVIN soulève le fait que les associations liées aux campus en région n'entrent pas dans ce cadre.

Raphaëlle REMY lui répond que ce ne sont plus des projets collectifs mais des projets associatifs.

Paul CHALVIN note qu'ils sont crédités dans le cadre de leur activité associative en master.

Julien PALOMO indique que les projets collectifs de collèges universitaires servent la plupart du temps les associations permanentes des campus. Certes, leur définition est sensiblement différente de celle du master. Par exemple, le bureau des élèves de Poitiers est un projet collectif de collège universitaire.

Frédéric PUIGSERVER demande à la direction de Sciences Po qu'elle certifie que, toutes choses égales par ailleurs, le fonctionnement actuel et le système futur, dans lequel optiquement les vannes du système de crédits semblent ouvertes plus largement, auront les mêmes effets en termes de distribution de crédits.

Raphaëlle REMY note que le nombre de crédits devrait décroître et passer de six à deux.

Hervé CRES atteste le fait que les responsables pédagogiques ont la légitimité de juger par la validation de crédits la portée formatrice des activités associatives. Il n'a jamais éprouvé la moindre réticence à déléguer aux responsables pédagogiques la décision d'attribution de ces six crédits, qui dorénavant seront au nombre de deux. Il s'agit donc d'un effet d'optique.

Frédéric PUIGSERVER note que cet effet joue dans le sens inverse du réel. Il est essentiel de pouvoir déterminer en amont l'impact d'un texte nouveau.

Julien PALOMO insiste sur le fait que cette réforme va dans le sens impulsé par la Commission paritaire en octobre 2008.

Frédéric PUIGSERVER demande à la Commission si ces précisions permettent d'adopter l'article 13.

Dans la mesure où il s'agit également de renforcer l'engagement associatif sur les campus, Raphaëlle REMY demande s'il serait possible d'envisager un prix de la vie étudiante dès le Collège universitaire.

Julien PALOMO lui répond que cela dépendra de la date de diplôme du Collège universitaire. Théoriquement, le jury devrait se réunir en fin d'année. Or la diplômation du Collège universitaire devrait avoir lieu bien avant.

Julien BALLAIRE n'a pas compris si des dispositions permettaient à des personnes engagées fortement dans des associations hors de leur conseil d'administration de valider des crédits. Par exemple, un chef de projet de Sciences Po Environnement passe entre les mailles du filet, ne relevant ni de l'alinéa 1, ni de l'alinéa 2.

Julien PALOMO rappelle que le fonctionnement ne changera pas de manière fondamentale au regard de la pratique actuelle, qui consiste à donner deux crédits à des personnes engagées dans des projets collectifs hors bureau d'association.

Julien BALLAIRE revient sur l'expression « *associations reconnues* ». Selon lui, ce qui est évoqué concerne seulement les associations permanentes.

Julien PALOMO lui répond que les associations visées sont celles définies dans l'article 1.

14) Avant que ne soit examiné le point suivant, Julien PALOMO note qu'une erreur s'est glissée dans l'article 14.C.2. Il déclare que l'idée selon laquelle la procuration doit être obligatoirement présentée à un bureau de secrétariat peut s'avérer problématique : des précédents montrent que des oppositions à cette disposition ont argué d'un déni du droit de vote. L'obligation de faire viser la procuration pourrait être considérée comme une obstruction au droit de vote. Selon Julien PALOMO, une tierce personne contrôlant la validité du vote peut constituer un outil très dangereux et s'opposer à l'esprit du droit de vote en France.

Hervé CRES rappelle que l'idée était de standardiser les procurations au travers d'un modèle.

Frédéric PUIGSERVER conclut que la phrase afférente dans le texte du règlement est inutile et qu'elle doit être supprimée.

II. PROPOSITION D'UNE CONVENTION-CADRE SCIENCES PO / ASSOCIATION PERMANENTE.

a) Exposé

Julien PALOMO indique le projet de document n'a pas fait l'objet de discussion en groupe de travail. Un formulaire de demande de convention lui semble constituer une proposition consensuelle. Dans cette convention-cadre, il est resté un titre laissé vide, à savoir celui des objectifs que se fixent les associations permanentes. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une discussion pédagogique particulière avec les responsables. Cette question peut donc être difficilement soumise au vote. La direction s'engage, si l'usage de la convention-cadre s'avère problématique, à rediscuter son modèle devant la Commission paritaire au terme d'un an de pratique.

Frédéric PUIGSERVER estime cette proposition être de bon sens.

b) Questions et observations

Julien BALLAIRE soulève deux questions relatives à ces enjeux. La première concerne le versement de la subvention allouée : certaines associations souhaiteraient qu'un versement intervienne en plusieurs fois

afin de faciliter leur fonctionnement. La seconde porte sur la possibilité d'amender les conventions en cours d'année, notamment au niveau de la liste des projets. Un projet né en septembre peut trouver sa pleine maturité en janvier et s'estimer alors légitime à demander une subvention. Julien BALLAIRE demande donc si une convention peut être renvoyée devant la Commission paritaire en cours d'année.

Julien PALOMO propose une solution qui lui semble plus simple : si des modifications interviennent en cours d'année, il est procédé à un amendement de la convention-cadre en septembre suivant devant la Commission paritaire, en même temps que la présentation des bilans moral et financier. Julien PALOMO espère que la Commission paritaire continuera à faire confiance à la direction pour aider les associations à se fixer des objectifs clairs et raisonnables.

Frédéric PUIGSERVER rappelle qu'il s'agit de conventions entre la direction de Sciences Po et les associations, approuvées par la suite en Commission paritaire. Il estime qu'il peut être convenu que l'amendement éventuel intervienne *a priori*, et que l'accord de la Commission paritaire soit sollicité en septembre suivant.

Julien PALOMO note que cette convention doit être soumise au vote.

c) Vote

La convention-cadre est adoptée à l'unanimité.

III. QUITUS MORAL ET FINANCIER DES ASSOCIATIONS PERMANENTES.

Frédéric PUIGSERVER présente ses excuses pour les conditions inhabituelles de présentation des bilans. Il demande à chaque représentant de présenter rapidement l'association, puis de donner les grandes lignes des bilans moral et financier.

1) L'Association sportive

a) Exposé

Thomas JACQUET est vice-président de l'association. Se trouvant à Berlin, la présidente ne peut assister à la réunion et s'en excuse. Thomas JACQUET présente le bilan moral. L'Association sportive a pour objectif de développer l'accès aux sports et ses valeurs au sein de Sciences Po. Elle soutient des activités annexes, comme le Crit'. Thomas JACQUET tient à souligner le travail effectué par les bureaux des années précédentes, qui a permis d'obtenir un résultat positif, tant au niveau de l'image qu'au niveau financier. Il met en exergue la volonté de consolider et de développer l'offre en sports à Sciences Po, en parallèle de la croissance du nombre d'élèves. L'association propose aujourd'hui 60 sports différents à 2 500 adhérents. Elle est la première association de sport étudiant en Ile-de-France. Un réseau de partenaires a été mis en place, en particulier avec les mairies et les institutions scolaires pour mettre en place des cours. Il a également été tenté de stabiliser les coûts des différents sports afin qu'il n'y ait pas d'impact sur les élèves. L'association a voulu véhiculer des valeurs de partage, d'esprit d'équipe. Certes, l'image a été ternie par certaines affiches, que l'association ne pensait pas insultantes, et pour lesquelles elle s'excuse auprès des personnes qui ont été froissées.

Thomas JACQUET explique qu'il a été tenté d'augmenter le nombre de projets financés, *via* des événements qui promeuvent l'image de Sciences Po en dehors de la sphère étudiante habituelle. D'autres projets ont été plus centrés sur Sciences Po, comme avec le campus décentralisé du Havre, à travers un week-end surf par exemple. Une compétition sportive a aussi été organisée pour les élèves de première année afin de faciliter les rencontres. Thomas JACQUET souligne également l'amélioration du processus

des inscriptions pédagogiques, en établissant un paiement en ligne et en organisant le remboursement des cotisations pour les étudiants boursiers.

L'Association sportive engage une part considérable de son temps dans l'organisation du Crit'. Thomas JACQUET insiste sur la volonté de mettre le sport au centre de l'événement car des critiques avaient vu le jour au regard de certains débordements. Le Crit' a été la consécration de l'excellence sportive à Sciences Po. Ont été ainsi financés tout au long de l'année des tournois à l'étranger ou différents événements pour les équipes. Il s'agissait de faire de Sciences Po une école également réputée pour le sport. Thomas JACQUET constate que l'association a plus ou moins réussi dans la mesure où une équipe a atteint un haut niveau dans les grands championnats.

Monelle BARTHELEMY introduit le bilan financier de l'Association sportive, en notant son caractère particulièrement positif. Il avait été anticipé des frais imprévus du fait de l'organisation du Crit' à Paris. Comme à Lyon il y a deux ans, des frais supplémentaires auraient pu être engagés, mais cela n'a pas été le cas. L'association du Crit' a donc reversé l'excédent de son exercice sur le compte de l'Association sportive. A la fin de cette année, l'excédent est ainsi de plus de 7 000 euros. En sus du succès du Crit', le partenariat avec la Société Générale a été renégocié, aboutissant à un versement de 25 000 euros, au lieu de 20 000 euros l'année passée. En tout, le sponsoring représente plus de 31 000 euros. L'augmentation de la somme allouée *via* le partenariat avec la Société Générale est notamment due à l'accroissement de la subvention variable, qui provient de l'ouverture des comptes réalisée en chaque début d'année. Par ailleurs, les recettes de l'Association sportive sont particulièrement hautes cette année, de l'ordre de 286 000 euros, contre 217 000 euros pour l'année 2009-2010. Cette augmentation s'explique par le fait que les inscriptions ont été facilitées par le paiement en ligne. De plus, l'inscription au deuxième sport a été ouverte dès le départ, tandis que lors des années passées, la période d'inscription à un deuxième sport suivait celle d'inscription au premier. Le calcul du prix de la cotisation a été basé sur les estimations précédentes. Peut-être certaines cotisations seront-elles revues à la baisse, du fait de l'augmentation des recettes dans les sports afférents. Monelle BARTHELEMY ajoute que le bénéfice a été alloué aux versements pour le ski de l'exercice suivant, et en plaçant en prévision un investissement immobilier de 20 000 euros pour l'équipe suivante.

Concernant les pôles sportifs de dépenses, Monelle BARTHELEMY note l'échec financier du ski, malgré la réussite et l'atteinte des objectifs financiers pour les deux premiers événements de ski de la saison. Un déficit de plus de 10 000 euros est à constater sur la semaine des élèves de premier cycle pendant les vacances de février. La principale raison est qu'un galop d'essai pour tous les élèves de première année et la majorité de la deuxième année a été organisé le samedi 25 février, soit quatre semaines après le début des cours. L'organisation de ce galop d'essai n'avait pas été anticipée, et les cars étaient censés partir le vendredi 24 février. Il a pu être négocié que les cars partent le samedi soir après le galop d'essai, ce qui a constitué un coût supplémentaire pour l'association. Au final, les galops d'essai ont été annulés... La difficulté suivante a été d'ajuster le nombre de cars au nombre de personnes inscrites. Pour cette année, il a donc été décidé de supprimer le premier week-end de ski et de réduire le nombre de personnes prévues. Par ailleurs, la vente de vêtements sportifs a constitué un autre échec, en raison notamment des engagements avec l'administration qui prévoient que les vêtements soient donnés en de nombreuses occasions. Concernant les pôles positifs, le pôle des soirées est bénéficiaire. Un pôle surf a été lancé, à destination de 50 personnes pour l'instant : Monelle BARTHELEMY constate qu'il a constitué un événement à succès, bien qu'un peu difficile pour cette année.

Monelle BARTHELEMY indique que l'Association sportive s'est engagée dans la continuité pour le sport avec des compétiteurs, en dépensant 10 000 euros pour les compétitions sportives, et en subventionnant notamment des sportifs se rendant à des compétitions internationales. Très peu de championnats de France ont dû être financés cette année. Les adhérents ont été favorisés pour l'entrée à certains événements, à l'instar du CREPS. L'Association sportive maintient son soutien aux étudiants, en subventionnant de nombreux projets, comme la Course Croisière EDHEC. L'Association sportive souhaite remercier l'administration qui a débloqué un budget dans sa politique d'aide sociale, qui a permis de fixer des prix pour le pack Collégiades à 10 euros, au lieu de 80 euros à prix coûtant.

b) Questions et observations

Olivier ARON tient à féliciter l'équipe pour la clarté de leur bilan, dont peu d'associations sont capables.

Daniel MUGERIN demande ce qui est proposé cette saison pour les ventes de T-shirts.

Léo BOCHET précise que ces T-shirts sont invendables (ils en ont vendu seulement pour 600 euros), car ce type de produits ne correspond pas aux attentes des étudiants.

Il estime que ce modèle a été mal pensé. Ces vêtements sont trop chers pour être utilisés dans une pratique sportive. Léo BOCHET affirme que l'équipe actuelle ne veut pas les garder.

Avant le vote du quitus, Frédéric PUIGSERVER observe qu'il aimerait disposer d'un peu plus de profondeur historique dans la présentation des comptes. Il est difficile de déterminer ce qui s'est amélioré réellement sous la gestion de l'équipe auditionnée.

Raphaëlle REMY tient à féliciter l'équipe pour l'organisation du Crit', tant pour sa réussite sportive que pour l'ambiance qui régnait ou encore pour la gestion financière de l'événement.

c) Vote

Le quitus moral et le quitus financier sont prononcés à l'unanimité.

2) Le Bureau des Arts

a) Exposé

Frédéric PUIGSERVER insiste sur l'effort de synthèse à consentir dans la présentation des bilans afin de mettre en lumière les réussites et les préoccupations.

Au niveau des réussites de l'association, Coline JUILLERAT met l'accent sur les projets étudiants autour du cinéma, par exemple à travers la première semaine du cinéma. Le Ciné Club a été relancé. Les efforts ont été maintenus concernant l'ouverture des activités aux étudiants, d'autant plus sur les campus délocalisés. Elle invite à consulter les chiffres détaillés figurant sur le document, discriminés selon leur caractère ponctuel ou régulier, à l'instar des cours hebdomadaires, du Club Littérature, du Club Photo... Il a été tenté d'intégrer au mieux dans les projets le BDE et d'autres associations.

Pour le bilan financier, Marie-Alix GRISOLET établit une comparaison entre l'année passée et cette année. Les impayés ont été inférieurs à l'année précédente. Les frais bancaires ont diminué. Le budget des cours a énormément augmenté : il est passé de 12 928 euros à 19 415 euros cette année. Marie-Alix GRISOLET note qu'un effort particulier a été fait sur la maîtrise des dépenses, ce qui a permis à l'association de financer de nouveaux postes, comme le matériel photo, *etc.* La Journée Dédicaces a bénéficié d'un budget plus conséquent cette année, car des partenariats ont été conclus, notamment avec Sony, de l'ordre de 5 000 euros. L'année passée, les recettes s'élevaient 12 162 euros, et sont passées à 18 286 euros. Le Ciné Club a coûté plus cher, car il n'a pas trouvé de subventions extérieures. Le BdA l'a financé. Pour l'avenir, Marie-Alix GRISOLET note que le Ciné Club devra être forcé à mobiliser des partenaires. Elle constate un déficit, attendu, sur la soirée.

Coline JUILLERAT précise que ce projet avait été conçu en commun avec ASP, qu'il a été saboté trois mois avant sa date, et que le BdA a tenu tout de même à le réaliser pour les étudiants.

Marie-Alix GRISOLET remarque que le projet Rideau Rouge a bien fonctionné cette année. L'équipe, très motivée, a tenté de trouver des partenaires. Leurs efforts ont été récompensés.

Coline JUILLERAT ajoute que de façon générale, tous les pôles ont été sollicités pour trouver des partenaires ou dégager des fonds propres, avec l'organisation de tombolas par exemple.

Marie-Alix GRISOLET indique que la plupart des budgets s'élevaient au même niveau que l'année précédente.

Coline JUILLERAT note que la ressource principale est celle des adhésions.

Marie-Alix GRISOLET pointe que la subvention annuelle de Sciences Po est de 3 000 euros pour la Semaine des Arts. L'excès de dépenses provient des frais techniques de sonorisation ou d'installation de salle. Le partenaire financière, la BRED, n'a donné que 1 000 euros cette année car peu d'ouvertures de comptes avaient eu lieu l'année précédente. Enfin, les ventes flash fonctionnent bien car les billets vendus sont au-dessous du tarif étudiant. Plus largement, pour la billetterie, les billets sont déjà achetés pour cette saison, notamment pour la Comédie Française. Des provisions de 10 000 euros ont été réalisées afin de pallier tout risque financier dans la continuité de l'association.

Charles-Henri LARREUR demande si cela signifie que les 10 000 euros sont bloqués sur un compte.

Marie-Alix GRISOLET répond que c'est le cas, cet argent n'est pas sur le compte principal. Il n'est pas possible d'y toucher, sauf cas extrême.

Coline JUILLERAT conclut que certains projets ont connu l'équilibre et d'autres projets plus jeunes ont été déficitaires, car il s'agissait de les lancer, à l'instar de la Semaine du Cinéma. Elle tient enfin à mentionner que l'URSSAF veut réaliser un contrôle, suite aux difficultés rencontrées il y a deux ans. L'équipe de la prochaine saison aura à s'occuper de cette question. De plus, des problèmes de communication ont été rencontrés avec la chef du chœur de l'orchestre, engagée en CDI depuis cinq ans et en congé maladie l'année passée. Mais ces problèmes sont en passe d'être résolus.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER remercie Coline JUILLERAT et Marie-Alix GRISOLET. Il note que le dernier point mentionné constitue un problème très sérieux. Peut-être que les 10 000 euros provisionnés ne seront pas suffisants pour le résoudre.

Emilie HERICHER apporte une précision sur cette question. La notification de contrôle URSSAF a été apportée en recommandé au début de juillet dernier. Des chiffres d'une comptabilité qui n'a jamais été effectuée sont à fournir. Or l'association ne dispose pas d'un logiciel de comptabilité. Emilie HERICHER précise que ce n'est pas la faute des bureaux précédents, mais il s'avère nécessaire de mettre un tel logiciel en place. L'URSSAF demande des chiffres validés par un tampon officiel.

Maximilien HONDERMARCK précise qu'il s'agit de comptes de classe 5 et de classe 6.

Emilie HERICHER répète qu'il a été demandé il y a deux mois de fournir un nombre de papiers considérable. De plus, elle précise qu'Annie TRESAC n'a pas été totalement payée du nombre d'heures dû, augmenté de charges et de majorations. Selon Emilie HERICHER, le rattrapage devrait s'élever à 5 000 ou 6 000 euros. Enfin, elle souligne que les provisions de charges ont été transférées d'année en année.

Marie-Alix GRISOLET lui répond que ce n'était pas le cas.

Brouhaha.

Raphaëlle REMY demande si la transition se passe bien entre les deux bureaux et si ces derniers collaborent.

Selon Emilie HERICHER, le bilan moral du dernier bureau est excellent : de nouveaux projets ont été engagés, à l'instar du cinéma et de la photo, les événements ont bien fonctionné. Elle espère pouvoir faire aussi bien. Cependant, concernant le bilan financier, elle affirme ne disposer d'aucune facture de l'année passée.

Marie-Alix GRISOLET regrette que personne n'ait jamais répondu à ses courriels.

Brouhaha.

Frédéric PUIGSERVER en appelle au calme. Il comprend qu'une passation de pouvoir n'est pas toujours très aisée. Il rappelle que les équipes gèrent des services utiles pour Sciences Po, avec parfois des erreurs, notamment des erreurs d'anticipation sur les fréquentations de soirée, *etc.* Toutefois, il apprécie la question de l'intervention de l'URSSAF de manière différente. Il a le sentiment d'une gestion quelque peu de laisser-faire, en tout cas d'une prise de conscience un peu tardive. Il constate que le problème de l'URSSAF ne sera certes pas résolu ce soir. Frédéric PUIGSERVER souligne que les gestionnaires de l'association ne sont pas seuls face à ce genre de difficultés et que Sciences Po devrait pouvoir apporter une aide.

Nicolas PEJOUT précise que des experts ont été sollicités dès que la demande en a été faite. Rendez-vous a été pris avec la Direction financière.

Frédéric PUIGSERVER recommande donc de manière générale que, en cas de signes avant-coureurs de difficultés de ce genre, les membres du bureau tirent une sonnette d'alarme auprès de la direction.

Olivier ARON demande ce qu'il advient d'une association qui a commis des erreurs de gestion manifestes, impliquant une intervention de l'URSSAF. Il pointe la mauvaise présentation des comptes, leur manque de perspective historique, qui empêchent de porter un jugement. Il affirme qu'il ne donnera pas le quitus, car il désire que soit marquée cette défaillance, portant notamment sur le défaut de communication à la direction.

Frédéric PUIGSERVER partage l'avis d'Olivier Aron et rappelle que depuis plusieurs années, la Commission paritaire demande que les comptes d'associations fassent l'objet d'une présentation standardisée entre les associations, inscrite dans une perspective historique et avec des mécanismes de contrôle permettant de mettre en exergue les signes avant-coureurs de difficultés. Certes, il s'agit d'un travail de longue haleine, mais il espère que la formalisation des conventionnements sera un catalyseur de cette présentation comptable.

Daniel MUGERIN était élu étudiant en Commission paritaire dans les années 90. Il constate que la situation n'a pas changé depuis lors. Il remarque que le document présentant le bilan moral est mal rédigé, qu'il est truffé de fautes d'orthographe, ce qui laisse transparaître l'état d'esprit dans lequel il a été conçu.

Charles-Henri LARREUR partage le même doute quant au quitus financier, au vu de la présentation d'une comptabilité de caisse, et non celle d'un compte de résultat, de trésorerie et d'un bilan.

Frédéric PUIGSERVER répète que cette situation a déjà été déplorée. Une délibération avait eu lieu l'année dernière à cet égard. Il constate que le changement de présentation ne s'est pas produit. Il espère que la mise en place des conventions permettra une accélération du processus.

Olivier ARON constate que les budgets des associations sont de plus en plus considérables. Il est administrateur d'une autre association dans le monde civil, qui s'est dotée d'un expert-comptable. Il lui semble que les associations permanentes devraient être obligées de mobiliser un expert-comptable pour éviter des erreurs majeures.

Frédéric PUIGSERVER est d'accord avec cette proposition.

Alexis LE CHAPELAIN désirerait savoir si l'embauche d'une personne en CDI constitue un cas courant dans les associations de Sciences Po.

Frédéric PUIGSERVER note que cela fait partie des décisions de gestion qui auraient dû être soumises à un contrôle et à une autorisation de la Commission paritaire.

Clément ROUVEYROL est d'accord avec les réserves exprimées par Olivier Aron. Il demande un vote séparé du quitus moral et du quitus financier.

Au nom de l'UNEF, Anaïs DE SAINT-MARTIN affirme qu'au vu des irrégularités constatées, le bilan financier ne sera pas validé. Il n'est pas possible de cautionner une atteinte au droit du travail.

Maximilien HONDERMARCK est arrivé début juillet en constatant l'état des comptes et les demandes de l'URSSAF. Il estime indispensable de disposer d'un expert-comptable ou d'un logiciel de comptabilité permettant de procéder à une présentation unifiée des comptes.

Brouhaha.

Maximilien HONDERMARCK ajoute que même une entreprise qui a un budget moindre produit un compte de résultat.

Julien PALOMO note qu'il n'est pas interdit à une personne incapable d'assumer le rôle de président ou de trésorier de faire autre chose de sa vie associative.

Brouhaha.

Frédéric PUIGSERVER désire terminer le débat sur une note plus positive. Les échanges qui ont eu lieu avec la nouvelle équipe et l'équipe sortante constituent une innovation introduite par la Commission paritaire ces dernières années. Il constate que les changements ne se produisent pas aussi rapidement qu'il serait souhaitable, mais qu'il faut s'engager résolument dans cette voie.

Nicolas PEJOUT indique que dès qu'il y a eu connaissance d'une part du contrôle URSSAF, d'autre part de l'application particulière de ce contrôle sur ce cas d'embauche, la Direction de la vie universitaire a été très réactive pour mettre en relation l'association avec la Direction financière. Aucun problème de communication n'est à constater sur ce point. De plus, il n'y a pas de caution solidaire. En outre, Nicolas PEJOUT garantit qu'un modèle standard de présentation sera mis en place avant la fin de cette année. Il s'avoue incapable de lire les comptes présentés par le BdA, mais aussi par d'autres associations. Par ailleurs, la sollicitation d'un expert-comptable peut être envisagée, mais il doit être budgété en amont. Au demeurant, dans le modèle de convention, il a été institué un rendez-vous à mi-parcours pour ne pas avoir à détailler ligne à ligne le rapport d'activité moral et financier. Un rendez-vous systématique en fin de semestre sollicitera un rapport d'étape, à la fois moral et financier. Enfin, la pratique de l'embauche en CDI est rarissime.

Frédéric PUIGSERVER le remercie pour ces éléments de réponse.

c) Votes

Le quitus moral est accordé avec 13 voix en sa faveur et 2 voix contre.

Le quitus financier n'est pas accordé, avec treize voix contre et deux voix en sa faveur.

3) Le Bureau des Elèves

Frédéric PUIGSERVER présente ses excuses pour l'horaire tardif d'audition et demande aux membres du bureau un effort de synthèse concernant le bilan moral et financier, la gestion sortante et le passage de relais.

a) *Exposé*

Hugo SCHLEICHER présente un bilan du BDE qu'il affirme, dans l'ensemble, plutôt positif. L'équipe est composée de 24 personnes, pour moitié de deuxième année, pour moitié de quatrième année. Pour la première fois de l'histoire du BDE, le chiffre symbolique des 3 000 adhérents a été atteint. Un budget de 450 000 euros a été dépassé également. Ces deux indicateurs constituent des chiffres particulièrement positifs. L'objectif de l'équipe sortante était de changer quelque peu l'image de l'association. Selon Hugo SCHLEICHER, même si cette tâche est difficile, cet objectif a été atteint en partie.

Dès le début de l'année, un bal du *Bachelor* a été organisé, qui est d'ailleurs repris cette année. Rama Yade et Chantal Jouanno avaient été invitées. La soirée a réuni un grand nombre de personnes et a permis de travailler à la cohésion entre les différents campus de Sciences Po. Hugo SCHLEICHER ajoute que le *Buddy Program* a été développé, avec une Journée d'intégration qui a réuni plus de 1 000 personnes, moitié internationales, moitié francophones, avec des événements tels que *Buddy Language*, *Walk your Sunday*, *Food Festival*, *Intercultural Show*... Il s'agit d'une première étape favorisant l'intégration des étudiants internationaux. Les Week-ends d'intégration ont été dans l'ensemble remplis, même s'ils sont déficitaires. Hugo SCHLEICHER indique qu'un parrainage des élèves de première année a été mis en place de manière embryonnaire. En raison de la réglementation de la CNIL, il était en effet impossible d'avoir accès aux bases de données des étudiants de première année. Cette année, cette idée a été reprise et connaît un développement. Selon lui, cela fait partie des grands axes qu'il faudrait développer. L'une des innovations du BDE est aussi le *BDE Sciences Po National Tour*, dont l'objectif est de faire se rencontrer les étudiants des différents campus. L'idée était que tous les étudiants de campus se mêlent. Selon Hugo SCHLEICHER, l'accueil des étudiants et des administrations a été extrêmement positif et ce projet mérite d'être encouragé et développé. Par ailleurs, le Concours d'Eloquence a été organisé en partenariat avec Sciences Polémiques qui a apporté une grande aide à cet égard. Hugo SCHLEICHER considère qu'il a constitué l'un des plus beaux événements de l'année, parrainé par l'ancien Président du Sénégal. Un pôle Associations a également été développé, avec la *Gazette du 27* qui répertorie et communique l'activité des associations. La parution du *Guide de l'Etudiant*, de l'*Agenda*, du 27 est devenue une tradition, permettant aux étudiants de disposer d'une information utile autour de Sciences Po. Le pôle humanitaire s'est accru cette année, avec l'organisation d'un *Alternative Spring Break*. Bien qu'il soit embryonnaire, ce projet est dans l'ensemble un succès. Les soirées se sont bien passées : aucun problème lié à l'excès d'alcool n'a dû être déploré. Un pic a été atteint avec la soirée d'intégration, comprenant plus de 1 300 personnes. Le pôle partenariat permet d'offrir des services aux étudiants (bons plans, presse accessible, etc.). Enfin, le Gala a constitué le point d'apothéose de l'année, en réunissant 2 500 personnes, avec des invités prestigieux. Hugo SCHLEICHER conclut que l'année a été bonne. Il remercie l'administration et les syndicats pour leur collaboration et leur soutien. Même s'il a constaté quelques problèmes d'incompréhension avec l'administration, les missions ont pu être remplies.

Frédéric PUIGSERVER demande à Hugo SCHLEICHER de préciser son propos.

Hugo SCHLEICHER cite en exemple le Gala.

Frédéric PUIGSERVER remarque qu'à partir du moment où il est choisi d'évoquer des difficultés, il est nécessaire de les expliciter.

Hugo SCHLEICHER précise que des personnalités avaient été invitées, suscitant une réaction vive de l'administration.

Brouhaha.

Erwan SCOARNEC présente le bilan financier. Le Gala constituait un projet délicat car l'équipe ignorait *a priori* le nombre de places qui allait être vendues. Selon Erwan SCOARNEC, il était nécessaire d'être prudent. Par ailleurs, l'équipe souhaitait réaliser un bénéfice annuel afin de le transmettre au BDE suivant. En effet, au moment de la passation, le BDE précédent n'avait pas reçu le soutien de tous ses sponsors ni terminé de régler les dépenses du Gala. Les trois quarts des places du WEI devaient être réglées avant que

soit effectuée leur vente effective. Il fallait donc disposer de trésorerie pour commencer l'année de façon sereine.

Erwan SCOARNEC indique que le BDE a changé de banque. L'année dernière, la BNP avait donné 20 000 euros au BDE. Or la proposition de la LCL s'est avérée plus intéressante cette année, avec 13 000 euros de dotation fixe, plus une part variable liée à la création de comptes. L'opération s'est révélée très profitable pour le BDE, avec 77 000 euros de subventions du LCL au total, soit plus de 50 000 euros de plus que l'année passée. Cette subvention bancaire ainsi que des événements supplémentaires ont permis d'atteindre un budget record de 450 000 euros, soit 120 000 euros de plus que l'année précédente.

Concernant le compte de résultat, Erwan SCOARNEC explique que l'objectif est de dégager un excédent sur les soirées pour financer le Gala, avec plus ou moins de succès. Le *BDE Sciences Po National Tour* constituait un événement nouveau, aussi l'association n'a pas pris trop de risques. Sciences Po Paris a débloqué 1 630 euros et l'administration de Reims 285 euros. Lors du week-end à Menton, peu de places ont été vendues, d'où un déficit. De plus, les WEI/WER ont été déficitaires : il est difficile d'équilibrer le budget puisque les dépenses sont assez considérables. Le week-end d'intégration à Londres l'année passée pouvait nécessiter un visa pour certains étudiants. En outre, l'*Alternative Spring Break* a eu lieu à Lille dans de bonnes conditions et a permis de dégager un petit excédent qui a été reversé à l'association partenaire. Par ailleurs, la collaboration avec Sciences Polémiques pour l'organisation du Concours d'Eloquence s'est bien passée, bien que l'opération ait un résultat un peu négatif. Le Gala est évidemment très déficitaire. C'est pourquoi l'association économise durant toute l'année pour le financer, dans la mesure où il exige 90 000 euros hors recettes de l'événement. Par ailleurs, divers partenariats ont été développés. Le bénéfice annuel de 16 550 euros devrait permettre au BDE suivant d'être beaucoup plus serein quant à l'organisation du week-end d'intégration et d'être déficitaire sur le bal du *Bachelor*.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER note que le Gala a été financé en partie avec une recette exceptionnelle. Cela ne pourra se reproduire chaque année. Il demande si des moyens sont prévus pour asseoir le budget durablement.

Olivier ARON salue l'effort considérable de présentation au regard de l'année précédente, qui permet de comprendre le fonctionnement de l'association. Néanmoins, il est difficile de déterminer si le Gala, poste numéro un en dépenses et en recettes, constitue une perte structurelle ou conjoncturelle, liée à la défection de certains invités. Il demande si l'organisation du Gala peut être revue afin qu'il atteigne l'équilibre.

Paul CHALVIN Paul CHALVIN salue le bilan positif du BDE cette année, mais souligne différents problèmes, concernant les invités au gala et la distribution d'alcool dans SciencesPo. au moment des élections du BDE. En conséquence, l'UNEF souhaite s'abstenir sur le bilan moral du BDE.

Brouhaha.

Camille DUCORPS rappelle que l'objectif principal du BDE est l'organisation du Gala, réunion de famille de la communauté de Sciences Po et consécration des cinq années d'études. Les ambitions sont grandes à travers cette organisation. Il s'agit de dégager des bénéfices pour le financer. Le Gala est donc structurellement déficitaire.

Olivier ARON demande s'il s'agit d'un défaut de comptabilité analytique et si des partenariats identiques auraient été conclus en l'absence de Gala.

Camille DUCORPS souligne que deux types de partenariats existent, dont un spécifique au Gala.

Olivier ARON pointe le fait que ces partenariats doivent alors être affectés au Gala, sinon le document est illisible.

Camille DUCORPS note que l'objectif était de montrer l'ensemble des dépenses et des recettes. Certains partenariats sont directement consacrés au Gala, tout comme certains fonds propres dégagés en cours d'année.

Olivier ARON demande que ressorte de manière analytique l'attribution des partenariats au Gala.

Antoine GENEL précise que c'est déjà le cas. Certains partenariats sont spécifiques au Gala, et apparaissent dans la comptabilité. D'autres, comme par exemple le choix de la banque LCL en début d'année, concernent l'ensemble de la saison.

Olivier ARON suppose donc que la ligne des partenariats est indépendante du Gala. En l'absence de ce dernier, ils auraient été tout de même conclus.

Antoine GENEL confirme que cette ligne est indépendante, à l'exception du partenariat avec L'Oréal, qui est affecté aux produits du Gala.

Olivier ARON remarque que plus le Gala a du succès, plus le risque est grand pour l'association. Plus il y a de personnes présentes, plus les pertes sont grandes.

Antoine GENEL observe qu'il existe des coûts fixes, à l'instar du système de sonorisation.

Camille DUCORPS indique que les projections ont été réalisées à partir d'un nombre d'invités faible. Des invités supplémentaires ont permis de réaliser un bénéfice.

Olivier ARON note une absence de bénéfices.

Antoine GENEL précise qu'il s'agit d'un bénéfice au regard des prévisions.

Camille DUCORPS rappelle qu'en fin d'année, un bénéfice de 17 000 euros a pu être dégagé.

Noémie CALAIS signale que le partenariat avec LCL devrait se reproduire l'année prochaine.

Frédéric PUIGSERVER demande confirmation quant au caractère potentiellement récurrent de la recette exceptionnelle.

Noémie CALAIS confirme qu'elle n'est pas exceptionnelle.

Camille DUCORPS ajoute qu'elle est renouvelable chaque année.

Hugo SCHLEICHER répond à trois questions soulevées. Tout d'abord, les élections ont été préparées en amont. Le jour du vote, en allant sur la plateforme de l'élection, il a eu la surprise de constater qu'il était possible de suivre la progression de cette dernière.

Raphaëlle REMY rappelle que cet élément a été évoqué en réunion préparatoire.

Brouhaha.

Hugo SCHLEICHER précise que la légitimité du vote ayant été atteinte, un second vote a été organisé. Par ailleurs, au sujet des invités, il avait été arrêté en amont une liste de personnes avec l'administration de Sciences Po. Richard Descoings a ensuite découvert qu'une invitation avait été adressée à François Fillon sans qu'il soit mis au courant. Hugo SCHLEICHER estime donc avoir prévenu en amont l'administration. Il n'était absolument pas de l'intention du BDE d'inviter en son nom propre François Fillon sans aucune concertation. Enfin, Hugo SCHLEICHER rappelle qu'une suspicion a plané durant toute l'année concernant une potentielle distribution excessive d'alcool. Or la Croix Rouge était présente à la soirée de Noël comme au Gala. Selon Hugo SCHLEICHER, aucun problème d'alcool n'a été à déplorer pendant les soirées.

Olivier ARON s'enquiert du but social du BDE.

Hugo SCHLEICHER indique que le BDE a pour vocation de faire en sorte qu'aucun élève ne soit laissé de côté de la communauté de Sciences Po.

Olivier ARON demande confirmation du fait que le BDE a une vocation de service aux étudiants.

Hugo SCHLEICHER répond positivement.

Il semble à Olivier ARON que le BDE est parti dans une direction opposée à ce but, en devenant organisateur de gala. Il se demande pourquoi l'organisation n'est pas confiée à une société privée qui sera plus efficace et qui exigera moins d'argent.

Camille DUCORPS note que le BDE a aussi historiquement d'autres missions de service, à l'instar des annonces de logement ou d'emploi.

Olivier ARON estime, au vu des chiffres et du bilan moral, que l'objet du BDE s'est détourné du service aux étudiants.

Hugo SCHLEICHER argue du fait qu'une centaine d'étudiants ont trouvé un logement *via* le BDE. D'autres étudiants ont trouvé un emploi par le même biais.

Raphaëlle REMY intervient, dans la mesure où elle a suivi les élections et a pris en note la présentation de l'équipe 2010-2011 du BDE. Il y était dit que le but du BDE est d'organiser des événements tout au long de l'année pour recueillir le maximum d'argent en faveur du Gala. Elle ne met pas en cause ce but dès qu'il est affiché, mais elle souligne qu'il serait bienvenu de l'assumer. Enfin, elle affirme irresponsable qu'un président du BDE en place se permette de favoriser la distribution d'alcool lors d'élections. Raphaëlle REMY appelle l'ensemble des élus de la Commission paritaire à voter contre ou à s'abstenir concernant le bilan moral du BDE. Elle estime que l'équipe 2010-2011 prend les membres de la Commission paritaire pour des imbéciles.

Antoine GENEL apporte une réponse concernant la mise en exergue du Gala. Il lui semble qu'il ne faut pas confondre la manière dont est financé un événement coûtant plusieurs centaines de milliers d'euros avec le but du BDE. Le quotidien de l'association n'est pas de brasser des milliers d'euros pour organiser le Gala, mais de mettre en ligne des annonces de logement et d'emploi, d'organiser des soirées, de se battre avec des partenaires pour offrir le déjeuner le moins cher, *etc.* Il constate qu'il n'y a jamais eu autant de partenariats à Sciences Po que grâce au BDE. Selon lui, le service aux étudiants a constitué la principale activité cette année et il est faux de croire que le BDE tourne autour du Gala.

Olivier ARON note qu'il n'a pas entendu ce discours lors de la présentation du bilan moral.

Hugo SCHLEICHER s'affirme blessé par les propos de Raphaëlle REMY. Il estime qu'il s'agit également d'une insulte vis-à-vis des 23 personnes qui ont fait fonctionner le BDE et proposé durant l'année des services aux étudiants.

Raphaëlle REMY déclare ne pas remettre en cause les services du BDE, mais le rôle d'Hugo SCHLEICHER lors des élections de ce même BDE, mettant ainsi en cause la légitimité de son équipe et de la suivante. Elle estime donc qu'il doit en être fait une mention claire puisque Hugo SCHLEICHER était en tant que Président, le responsable pour cette association permanente.

Alexis LE CHAPELAIN sollicite le point de vue de la direction concernant ces allégations.

Nicolas PEJOUT ne dispose pas d'historique sur la question, étant arrivé au début du mois de mai 2011. Il a cependant constaté que de l'alcool était distribué dans la rue à proximité de Sciences Po pendant les élections du BDE. Il a par ailleurs le souvenir d'un projet d'apéritif en juin dernier, avec une commande de bouteilles de bière, avant même que la direction ait pu invalider le projet.

Frédéric PUIGSERVER clôt le débat en rappelant que le BDE a une mission de service donnée par les statuts de Sciences Po, qui doit informer l'action au quotidien. Il note que la présentation du bilan, tout

comme sans doute la manière dont chaque membre vit son action au sein du BDE, aurait gagné à mettre davantage l'accent sur les activités de service. L'utilité du Gala n'est pas contestée, mais elle doit être mise en regard de celle d'autres événements ou actions.

Hugo SCHLEICHER note que l'absence de renouvellement des annonces de logement sur le site de Sciences Po constitue une catastrophe.

Frédéric PUIGSERVER encourage Hugo SCHLEICHER à s'emparer du sujet ou, en tout cas, à saisir la Commission paritaire en cas de difficultés constatées.

Erwan SCOARNEC déplore le fait que l'administration de Sciences Po ait retiré du BDE le service que constituait la gestion du fichier logements alors que, selon lui, elle l'assure moins efficacement.

Julien PALOMO lui répond que le plus beau cadeau que peut faire la direction de Sciences Po en cette matière est de demeurer muette, sans incriminer qui que ce soit.

Frédéric PUIGSERVER demande à ce que soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine Commission paritaire un point, contradictoire avec le BDE, concernant la gestion optimale de l'offre de logements, service essentiel aux étudiants.

c) Votes

Frédéric PUIGSERVER sollicite un vote séparé sur le quitus moral et le quitus financier.

Alexis LE CHAPELAIN précise qu'il dispose d'une procuration.

Robert SKIPPON détient également une procuration.

Le quitus moral est accordé avec trois voix en sa faveur et douze abstentions.

Le quitus financier est accordé avec treize voix en sa faveur et deux abstentions

4) Junior Consulting

Frédéric PUIGSERVER demande aux membres auditionnés d'être synthétiques et de mettre avant tout l'accent sur les éléments saillants de leur gestion.

a) Exposé

Adrien VAN EYNDE est président sortant de l'association Junior Consulting. Le document envoyé à la Commission paritaire se compose d'un bilan moral de l'année 2010, d'un compte de résultat et d'indicateurs chiffrés. L'activité au cœur de Junior Consulting est le conseil à destination d'entreprises, d'associations et d'institutions. La justification du statut d'association permanente de Junior Consulting consiste dans le fait qu'elle est une expérience professionnalisante pour nombre d'étudiants.

L'association a bénéficié de conditions favorables permettant la croissance de son activité ainsi qu'une reconnaissance accrue au sein de la Confédération Nationale des Junior Entreprises (CNJE). 61 missions ont été signées en 2010, contre 47 missions en 2009. Fin août 2011, 47 missions ont déjà été signées. 81 personnes ont travaillé pour l'instant pour la Junior Entreprise en 2011, 113 en 2010. Les grandes réalisations de l'association ont été la double certification aux normes ISO 9001 et ISO 14001, qui ont validé à la fois la solidité des *processes* et la démarche environnementale. Une autre réalisation est l'extension de l'activité sur cinq des six campus en région ; Nancy ne devrait pas tarder à fonder un pôle.

Deux missions ont déjà été signées, une liée au campus du Havre et l'autre à celui de Reims. Adrien VAN EYNDE note que Junior Consulting a été finaliste du Prix d'Excellence, qui récompense chaque année la meilleure Junior Entreprise de France. Or c'est la première fois que l'association faisait acte de candidature à ce prix. Les différentes épreuves en étaient un audit organisationnel et financier, une enquête de satisfaction auprès de clients, une directive opérationnelle et une présentation de stratégie. Adrien VAN EYNDE souligne que l'association n'est dans le mouvement des Junior Entreprises que depuis trois ans. Il salue donc la performance de l'association lors du Prix d'Excellence. Enfin, Junior Consulting s'est rapproché des Junior Entreprises dépendant des autres Instituts d'Etudes Politiques français. Un protocole de partenariat a été renouvelé avec les structures de Toulouse, Rennes, Lille, Strasbourg et Bordeaux, qui sont certes à un stade de développement inférieur, mais qui pourraient constituer des alliés considérables dans l'avenir.

Concernant le bilan financier, Adrien VAN EYNDE constate un chiffre d'affaires de 248 000 euros, en augmentation de 68 % par rapport à l'exercice précédent. La structure des coûts est demeurée inchangée. Le poste le plus important est constitué des rémunérations brutes versées aux étudiants, de l'ordre de 60 % du chiffre d'affaires. Viennent ensuite les charges d'exploitation. Le résultat net est de 2 880 euros. Il est en nette diminution au regard de 2009, dans la mesure où il a été divisé par cinq. Adrien VAN EYNDE met en exergue le fait que la croissance du chiffre d'affaires a conduit le bureau à procéder à des investissements. La base de données DIANE ainsi été achetée. Son coût est de 12 000 euros par an. Un autre logiciel développé par d'autres Junior Entreprises, SIAJE, aide l'association à mieux gérer les missions. L'association a été agréementée par l'ADEME pour réaliser des bilans carbone, ce qui a constitué un coût. Pour l'instant, aucune mission n'est encore venue couvrir le coût de cet investissement.

Concernant l'exercice 2011, le rapport envoyé fait figurer un compte de résultat provisoire sur les huit premiers mois d'exercice, qui sera sujet à des ajustements. Selon Adrien VAN EYNDE, ce document offre toutefois une image juste de l'activité de l'association. Le chiffre d'affaires signé est de 185 000 euros, et le résultat net de 843 euros. Adrien VAN EYNDE table sur une augmentation d'activité en 2011, avec une prévision de chiffres d'affaires de l'ordre de 300 000 euros et un résultat net de 3 000 euros.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER demande quelle est la motivation du choix des photos dans le rapport d'activité.

Adrien VAN EYNDE précise que chaque année, le rapport annuel met en valeur un thème photographique. Celui du Brésil a été choisi. Il permet de rendre le rapport plus vivant et coloré.

Olivier ARON souligne la qualité du rapport et des illustrations. Une profondeur historique et d'analyse permet de comprendre la situation de l'association. Au-delà de la stagnation du résultat net, il est peut-être à constater un coût de facturation qui n'est pas assez cher.

Adrien VAN EYNDE souligne que l'association est contrainte à facturer entre 80 et 280 euros la journée de travail. Il n'existe aucune marge de manœuvre à cet égard.

Olivier ARON s'interroge sur le montant moyen de la facturation par mission.

Adrien VAN EYNDE note que le coût des missions est très variable : il va de 1 000 euros pour une mission simple, comme un business plan amélioré pour une start-up jusqu'à 20 000 euros pour des missions plus élaborées.

Olivier ARON demande s'il existe une analyse de la rentabilité des équipes au regard des missions.

Adrien VAN EYNDE répond qu'une marge nette est fixée à 33 % du budget de la mission. Cette dernière rapporte toujours la même proportion. Le budget prévisionnel est construit en fonction de cette marge.

Olivier ARON s'interroge sur l'obligation de facturer à l'heure.

Adrien VAN EYNDE précise que la facturation est réalisée à la journée de travail, soit sur huit heures. L'association est contrainte à facturer selon la fourchette comprise entre 80 et 280 euros de la journée. Le coût de 80 euros correspond aux missions relativement simples, à l'instar de l'administration d'un questionnaire.

Alexis LE CHAPELAIN demande des précisions concernant l'obligation comptable et sur la charge qu'elle constitue.

Adrien VAN EYNDE indique qu'il s'agit d'une obligation pour les Junior Entreprises. Il estime que son coût demeure raisonnable, de l'ordre de 2 000 euros par an.

Julien PALOMO note que cela représente 1 % du coût d'un gala.

Charles-Henri LARREUR souligne que c'est la première fois qu'une association présente un compte de résultat et un bilan. Au vu de son coût de 2 000 euros, il déclare que la Commission paritaire doit réfléchir à l'obligation d'un expert-comptable pour la réalisation des comptes.

Raphaëlle REMY rappelle qu'Adrien VAN EYNDE était déjà présent l'année passée. La Commission paritaire avait déjà félicité l'équipe précédente pour la qualité des documents présentés.

c) Vote

Frédéric PUIGSERVER sollicite un vote global sur le bilan moral et financier.

Le quitus moral et le quitus financier sont accordés à l'unanimité.

Nicolas PEJOUT souligne qu'un modèle standard de présentation sera demandé aux élèves avant la fin de l'année. Par ailleurs, il attire l'attention sur le caractère excédentaire du résultat des associations permanentes, parfois de manière exceptionnelle. Selon lui, il pourrait donc être envisagé l'obligation de certifier les comptes et de financer cette certification par l'excédent des associations elles-mêmes.

5) Sciences Po Environnement

Au nom de la Commission paritaire, Frédéric PUIGSERVER présente des excuses pour l'horaire tardif d'audition. Il demande aux membres du bureau de présenter de manière synthétique les événements majeurs ayant marqué la gestion précédente sur le plan moral comme financier, ainsi que les perspectives de l'association.

a) Exposé

Céline RAMSTEIN rappelle les objectifs de l'association en 2010-2011. Il s'agissait de faire connaître Sciences Po Environnement à l'ensemble de la communauté de Sciences Po et de faire en sorte que l'association s'occupe de tous les aspects environnementaux de l'établissement. Le bilan est plutôt positif car une grande partie du budget et des volontés a été mise dans la communication. La communauté étudiante comme l'ensemble de l'administration connaissent dorénavant l'association, devenue un interlocuteur privilégié, voire systématique, pour les questions d'environnement. L'association a travaillé avec de nombreuses directions de Sciences Po de façon collaborative et fructueuse. Le miel de Sciences Po en vente depuis la semaine passée semble à Céline RAMSTEIN un bon exemple de cette coopération. La Semaine du développement durable s'est bien passée. Des recherches de partenariat ont été effectuées à la demande de la Commission paritaire. L'association a également tenté de se développer au niveau

international. La page de présentation sur le site est présente en dix langues. Un devis sera réalisé pour que le site existe en version bilingue. Sciences Po Environnement s'est aussi investi dans l'accueil des étudiants étrangers et dans une représentation des campus : au sein du bureau, sont ainsi présents une étudiante internationale et une représente du campus de Menton. Céline RAMSTEIN indique qu'elle pourra revenir sur les projets qui n'ont pu être développés suffisamment si les membres de la Commission paritaire le souhaitent.

Anne-Lyne BANCALIN présente le bilan financier de l'association. En termes de trésorerie, onze postes ont été gérés durant l'année. Il apparaît un fort excédent en trésorerie, en raison de projets qui ne sont pas encore réalisés et qui vont l'être avec le bureau actuel, et de recettes qui n'avaient pas été budgétisées. Anne-Lyne BANCALIN indique notamment que l'association n'attendait pas autant d'adhérents. Enfin, elle rappelle qu'a été souligné au moins de juin le problème de la lourdeur des procédures : le budget de chaque projet doit être voté trois mois en avance, et les fonds sont débloqués assez tardivement. Par exemple, il a été trouvé un fournisseur beaucoup moins cher pour le miel, mais le budget avait été voté en amont en assemblée d'association puis en Commission paritaire. Certes, ce budget sera utilisé sur plusieurs années. Elle note que cette lourdeur des procédures sera sans doute réglée *via* le conventionnement.

b) Questions et observations

Olivier ARON se félicite de la croissance de l'association, mais constate l'absence d'indicateur, car il n'est pas présenté d'historique. Il note qu'une dépense de 5 euros pour un test *paypal* est indiquée dans la synthèse. Il demande un chiffrage de la progression annuelle.

Anne-Lyne BANCALIN admet qu'elle n'aurait pas dû insérer le budget détaillé dans la synthèse. De mémoire, elle précise que le budget précédent était équilibré autour de 10 000 euros.

Olivier ARON demande s'il s'agissait de 10 000 euros de recettes.

Anne-Lyne BANCALIN répond que les recettes devaient s'élever à 200 euros, liées aux adhésions. Cette année, les adhésions et la vente des gourdes, des gobelets et du miel ont permis d'accroître fortement les recettes.

Il semble à Olivier ARON que le chiffre d'affaires de l'année précédente n'était pas si réduit.

Anne-Lyne BANCALIN répète que les recettes étaient basses. Les adhésions s'élèvent à 1 euro : 200 adhésions signifient donc 200 euros.

Céline RAMSTEIN remarque que ces chiffres peuvent être retrouvés dans les archives de la Commission paritaire.

Olivier ARON relève une perte et demande si l'association perd de l'argent.

Anne-Lyne BANCALIN ne comprend pas le sens de la question.

Olivier ARON désire savoir si le budget est équilibré par le report de l'exercice précédent.

Anne-Lyne BANCALIN répond par la négative : il existe un excédent non dépensé.

Olivier ARON sollicite des précisions sur le report de l'exercice précédent.

Anne-Lyne BANCALIN note que le montant du report est de 4 900 euros de trésorerie.

Olivier ARON souligne le fait que le compte d'exploitation et le compte de trésorerie sont mélangés.

Anne-Lyne BANCALIN indique qu'il s'agit exclusivement d'un compte de trésorerie, mettant en regard les ressources à disposition et les dépenses effectuées.

Olivier ARON demande s'il existe un compte d'exploitation.

Anne-Lyne BANCALIN déclare qu'il n'y en a pas. Elle a repris la présentation des comptes réalisée l'année précédente.

Olivier ARON constate que les dépenses ont été moindres que les rentrées d'argent. Le compte en banque entrepose donc plus de 44 000 euros.

Anne-Lyne BANCALIN répond positivement.

Charles-Henri LARREUR se déclare perplexe quant à l'activité de l'association. Il s'interroge quant à l'offre intellectuelle ou culturelle proposée aux étudiants.

Céline RAMSTEIN précise que l'association n'a pas de vocation de service comme les autres associations permanentes. Quelques services sont développés, comme le prêt de gobelets ou de gourdes, ou l'organisation de séminaires et de débats.

Charles-Henri LARREUR note que l'association défend davantage une cause qu'un service aux étudiants, à l'instar des partis politiques ou des syndicats.

Céline RAMSTEIN insiste sur le fait que les projets s'inscrivent sur une perspective de long terme, liée à une collaboration avec l'administration de Sciences Po. Ils avancent donc peu à peu. C'est le cas pour le projet lié à l'informatique ou celui relatif aux transports.

Alexis LE CHAPELAIN demande confirmation de la principale ressource de l'association.

Anne-Lyne BANCALIN confirme qu'il s'agit de la subvention de la FNSP. Le bureau précédent avait conclu sa présentation l'année passée en indiquant que des partenariats devaient être développés. Ce travail était difficile dans la mesure où il fallait d'abord développer la légitimité de l'association au sein même de l'école. La BRED a été approchée. Cependant, une charte éthique a été votée par Sciences Po Environnement. Les éventuels partenaires ont des difficultés à entrer dans le cadre des critères définis. Néanmoins, lors des événements de l'année, des partenariats en nature ont été mis en place avec les fournisseurs.

c) Vote

Frédéric PUIGSERVER indique qu'un vote global est sollicité sur le bilan moral et le bilan financier.

Le quitus moral et le quitus financier sont accordés à l'unanimité.

ELECTION DU REPRESENTANT ETUDIANT A LA COMMISSION DE LA VIE ETUDIANTE.

Concernant l'élection des représentants étudiant et enseignant à la Commission de la vie étudiante, Frédéric PUIGSERVER suggère que le fonctionnement continue à court terme avec les présidents des collèges étudiant et enseignant, sauf si les élus étudiants désirent procéder à un vote.

Raphaëlle REMY note que la majorité des membres étudiants sont présents. De plus, elle souligne le fait que cette réforme devait être mise en place de manière urgente en début d'année universitaire.

Alexis LE CHAPELAIN précise que la reconnaissance des associations doit intervenir avant la prochaine Commission paritaire.

Frédéric PUIGSERVER propose donc de voter concernant la réalisation *hic et nunc* de l'élection du représentant étudiant.

La proposition est adoptée, avec cinq votes en sa faveur et trois contre elle.

Frédéric PUIGSERVER s'enquiert des candidatures.

Alexis LE CHAPELAIN se porte candidat.

Juliette RAMBAUD remarque que le vote est global à la Commission paritaire.

Frédéric PUIGSERVER demande que soit votée à nouveau la proposition par l'ensemble de la Commission paritaire.

La proposition réexaminée n'est pas adoptée, avec cinq votes en sa faveur et sept contre elle.

L'élection est ajournée à la prochaine Commission paritaire.

IV. INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS.

Frédéric PUIGSERVER constate l'absence d'observations sur cette question.

Julien PALOMO remarque qu'il sera nécessaire de mettre en cohérence le calendrier universitaire et celui de la Commission paritaire.

V. AVIS SUR LA MODIFICATION DES ARTICLES 14.5, 15.5 ET 18.2 DES STATUTS DE L'IEP.

L'examen de cette question est reporté à la prochaine Commission paritaire.

VI. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2011.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2011 est adopté à l'unanimité, sous réserve d'observations transmises au secrétariat.

VII. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES.

Julien BALLAIRE sollicite des précisions concernant la résolution des problèmes liés à la gestion des inscriptions pédagogiques par le secrétariat des langues, notamment *via* l'embauche d'un directeur pour ce secrétariat.

Selon Julien PALOMO, la direction n'est pas tenue de lui répondre sur ce dernier point. Pour les inscriptions en elles-mêmes, une information a été demandée au secrétariat des langues. Cette question pourra être portée à l'ordre du jour d'un groupe de travail, voire d'une Commission paritaire. Julien PALOMO note que celle du 10 octobre prochain est déjà bien chargée. Cette information ne pourra pas être réalisée avant le mois de décembre.

Raphaëlle REMY s'est rendu compte que sur les campus, notamment celui de Nancy, les étudiants avaient le droit d'accéder à des doubles cursus de manière non sélective pour toutes les licences. Elle ne voit pas pourquoi les étudiants de Paris n'y auraient pas droit, d'autant que les étudiants en campus ont plus d'heures de cours que ceux de Paris. Elle aimerait que la même liberté de choix puisse voir le jour à Paris. Elle sollicite donc un point d'information sur les doubles cursus en campus.

Julien BALLAIRE demande si les cours magistraux en Science politique et en Economie seront doublés en première année.

La prochaine séance de la Commission paritaire est fixée au lundi 10 octobre 2011 à 18 heures, en Salle François-Goguel.

La séance est levée à 22 h 27.